



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2025-217

PUBLIÉ LE 5 DÉCEMBRE 2025

Sommaire

EPF Normandie /

R28-2025-11-28-00013 - (2025-11-28)-CA-11 - 76 - ARQUES LA BATAILLE - RUE GABRIELLE D'ESTREE ADOP - OPE2025151 (1 page)	Page 3
R28-2025-11-28-00015 - (2025-11-28)-CA-13 - 50 - CHERBOURG EN COTENTIN - AVENUE AMIRAL LEMONIER SECTEUR LASNON - OPE2024109 (1 page)	Page 5
R28-2025-11-28-00017 - (2025-11-28)-CA-15 - 14 - HEROUVILLE SAINT CLAIR PIM PRESQUE ILE - 901112 (1 page)	Page 7
R28-2025-11-28-00018 - (2025-11-28)-CA-16 - 27 - VERNON AV DE L'IDF CHEMIN DU HALAGE - OPE2023191 (3 pages)	Page 9
R28-2025-11-28-00019 - (2025-11-28)-CA-17 - 27 - SNA LES ANDELYS - RUE SAINT JACQUES HOLOPHANE - OPE2023196 (2 pages)	Page 13
R28-2025-11-28-00020 - (2025-11-28)-CA-18 - 14 - HEROUVILLE SAINT CLAIR PIM PRESQUE ILE - OPERATION 901112 (1 page)	Page 16
R28-2025-11-28-00022 - (2025-11-28)-CA-20 - 14 - LISIEUX CITROEN ROUTE DE PARIS - 914367 (2 pages)	Page 18
R28-2025-11-28-00023 - (2025-11-28)-CA-21 - 27 - ANDELYS DROIT DE PRIORITE-RUE SELLENICK - 924304 (2 pages)	Page 21
R28-2025-11-28-00024 - (2025-11-28)-CA-22 - 27 - BOIS JEROME SAINT OUEN COMMERCE ET LOGEMENTS - OPERATION 923155 (2 pages)	Page 24
R28-2025-11-28-00025 - (2025-11-28)-CA-23 - 27 - BRIONNE FRICHE S (2 pages)	Page 27
R28-2025-11-28-00026 - (2025-11-28)-CA-25 - 27 - LA VIELLE LYRE SITE CHRETIEN - OPERATION 962741 (2 pages)	Page 30
R28-2025-11-28-00042 - (2025-11-28)-CA-42 - 76 - ROUEN ZAC LUCILINE RIVES DE SEINE - 900110 (2 pages)	Page 33
R28-2025-11-28-00044 - (2025-11-28)-CA-44 - 76 - SOTTEVILLE LES ROUEN REPUBLIQUE - OPERATION 900320 (2 pages)	Page 36
R28-2025-11-28-00045 - (2025-11-28)-CA-45 - PROGRAMME FRICHES (2 pages)	Page 39
R28-2025-11-28-00046 - (2025-11-28)-CA-46 - Convention de partenariat 14 - Avenant 2 (1 page)	Page 42
R28-2025-11-28-00047 - (2025-11-28)-CA-47 - Convention de partenariat 61 - Avenant 2 (1 page)	Page 44

EPF Normandie

R28-2025-11-28-00013

(2025-11-28)-CA-11 - 76 - ARQUES LA BATAILLE -
RUE GABRIELLE D'ESTREE ADOP - OPE2025151

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 28 novembre 2025, sous la présidence de M. Alexandre RASSAERT, Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de M. Philippe LERAÎTRE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie ,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Sous réserve de la délibération de la Commune d'Arques-la-Bataille, sollicitant l'intervention de l'EPF de Normandie et s'engageant au rachat des biens dans un délai de 5 ans,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'acquérir, à la demande de la Commune d'Arques-la-Bataille (76), les parcelles cadastrées section AH n° 56, 259, 297 et 299, sises rue Gabrielle d'Estrée sur le territoire de ladite commune, d'une superficie totale de 8 200 m².

Cette acquisition sera réalisée dans la perspective du déplacement des services techniques de la commune sur une partie du site. Le reste du site sera notamment affecté à un programme de construction de logements neufs.

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

L'enveloppe d'opération est fixée à **735 000 euros HT (OPE2025136 – F – 76 – ARQUES LA BATAILLE « RUE GABRIELLE D'ESTREE / ADOP »)**.

D'accepter l'éventuelle délégation du droit de préemption urbain qui pourrait être consentie par le titulaire du droit de préemption urbain.

D'autoriser le Directeur Général à signer, avec la Commune d'Arques-la-Bataille, une convention d'interventions.

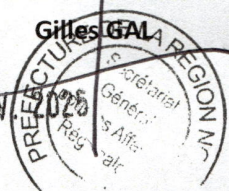
Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,


Alexandre RASSAERT

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,


Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le 28 NOV 2025
Le Préfet,



EPF Normandie

R28-2025-11-28-00015

(2025-11-28)-CA-13 - 50 - CHERBOURG EN
COTENTIN - AVENUE AMIRAL LEMONIER
SECTEUR LASNON - OPE2024109

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 28 novembre 2025, sous la présidence de M. Alexandre RASSAERT, Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de M. Philippe LERAÎTRE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,
- Vu la convention d'intervention du 17 octobre 2024 entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et l'EPF de Normandie sur l'opération OPE2023196 - 50 - CHERBOURG EN COTENTIN « AVENUE AMIRAL LEMONNIER / SECTEUR LASNON »,
- Sous réserve de la délibération de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, sollicitant l'intervention de l'EPF de Normandie et s'engageant au rachat des biens dans un délai de 5 ans,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'accepter, à la demande de la Communauté d'agglomération du Cotentin, l'extension de périmètre de l'opération OPE2024109 - 50 - CHERBOURG EN COTENTIN « AVENUE AMIRAL LEMONNIER / SECTEUR LASNON », **et d'acquérir** les parcelles cadastrales section AH n°s 421, 422, 816 et 817 sises sur la ville de Cherbourg-en-Cotentin (50), d'une contenance globale de 4 527 m².

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

L'enveloppe de l'opération est inchangée et s'élève à 2 800 000€ HT.

D'autoriser le Directeur Général à signer, avec la Communauté d'agglomération du Cotentin, un avenant à la convention d'intervention du 17/10/2024.

D'accepter l'éventuelle délégation du droit de préemption urbain qui pourrait être consentie par le titulaire du droit de préemption urbain.

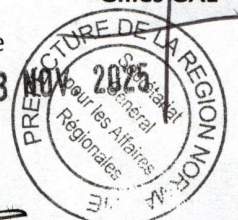
Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,


Alexandre RASSAERT

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,


Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le 28 NOV 2025
Le Préfet



EPF Normandie

R28-2025-11-28-00017

(2025-11-28)-CA-15 - 14 - HEROUVILLE SAINT
CLAIR PIM PRESQUE ILE - 901112

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 28 novembre 2025, sous la présidence de M. Alexandre RASSAERT, Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de M. Philippe LERAÎTRE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,
- Vu la convention de réserve foncière n°101315 du 09/10/2019 entre la Commune d'Hérouville-Saint-Clair et l'EPF de Normandie sur l'opération 901112 – 14 – HEROUVILLE SAINT CLAIR « PIM PRESQU'ILE »,
- Sous réserve de la délibération de la Commune d'Hérouville-Saint-Clair, sollicitant la modification de l'opération 901112 – 14 – HEROUVILLE SAINT CLAIR « PIM PRESQU'ILE »,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'accepter d'ajuster l'enveloppe de l'opération 901112 – 14 – HEROUVILLE SAINT CLAIR « PIM PRESQU'ILE », et de la porter à 900 000 € HT, soit une augmentation de 173 150 € HT.

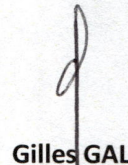
D'autoriser le Directeur Général à signer, avec la Commune d'Hérouville-Saint-Clair, une Convention d'interventions étant précisé que cette Convention d'interventions se substituera à la Convention de réserve foncière n°101315 du 09/10/2019, laquelle sera clôturée à la date de signature de la Convention d'interventions.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,



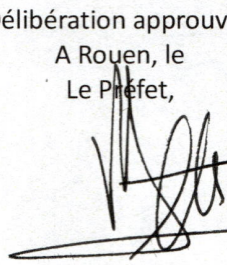
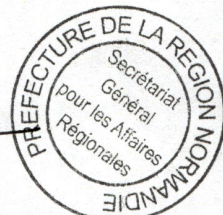
Alexandre RASSAERT

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,



Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le 28 NOV. 2025
Le Préfet,

EPF Normandie

R28-2025-11-28-00018

(2025-11-28)-CA-16 - 27 - VERNON AV DE L'IDF
CHEMIN DU HALAGE - OPE2023191

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 28 novembre 2025, sous la présidence de M. Alexandre RASSAERT, Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de M. Philippe LERAÎTRE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,
- Vu la délibération du Conseil d'administration de l'EPF de Normandie du 06/12/2024 portant prise en charge de l'opération OPE2023191 - 27 – SNA « VERNON / AVENUE DE L'ILE DE France / CHEMIN DU HALAGE », avec une enveloppe financière d'acquisition de 3 780 000 €,
- Sous réserve de la délibération de la Communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération, sollicitant l'intervention de l'EPF de Normandie et s'engageant au rachat des biens dans un délai de 5 ans,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'accepter, à la demande de la Communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération (27), l'extension de périmètre de veille foncière de l'opération OPE2023191 - 27 – SNA « VERNON / AVENUE DE L'ILE DE France / CHEMIN DU HALAGE », sur les parcelles cadastrales sises sur la commune de Vernon (27), conformément au plan joint en annexe, et **d'acquérir** les parcelles au sein de ce périmètre selon les intentions du partenaire.

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

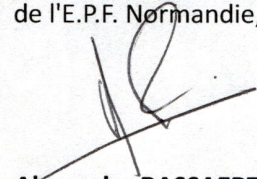
De réévaluer en conséquence le montant de l'enveloppe de l'opération et de le porter à **5 000 000 € HT**, soit une augmentation de 1 220 000 €.

D'autoriser le Directeur Général à signer, avec la Communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération, une Convention d'interventions.

D'accepter l'éventuelle délégation du droit de préemption urbain qui pourrait être consentie par le titulaire du droit de préemption urbain.

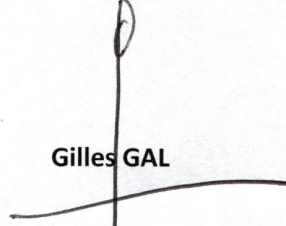


Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,



Alexandre RASSAERT

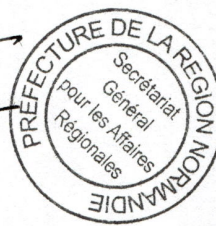
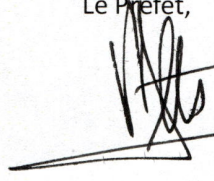
Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,



Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

28 NOV. 2025



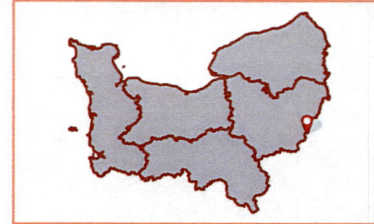
PRÉFECTURE DE LA REGION NORMANDIE
Secrétariat
Général
pour les Affaires
Régionales

ANNEXE

Action foncière 27 - SNA « VERNON - AVENUE DE L'ILE DE FRANCE / CHEMIN DU HALAGE »




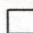


CA Seine Normandie Agglomération
Vernon

Code opération : 2023191
Surface globale : 22 ha environ
Sections : AH, AI, AK, XC

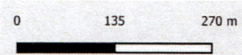


Sources : Origine cadastre 2025 - Droits de l'État réservés

Cartographie : S.M. (EPF Normandie) le 24/10/2025

-  Limites communales
-  Emprise concernée par l'opération
-  Extension du périmètre
-  Parcelles
-  Sections cadastrales
-  Bâti

Plan annexé à la convention signée le :



EPF Normandie

R28-2025-11-28-00019

(2025-11-28)-CA-17 - 27 - SNA LES ANDELYS - RUE
SAINT JACQUES HOLOPHANE - OPE2023196

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 28 novembre 2025, sous la présidence de M. Alexandre RASSAERT, Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de M. Philippe LERAÏTRE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,
- Vu la délibération du Conseil d'administration de l'EPF de Normandie du 29/02/2024 décidant d'acquérir, à la demande de la Communauté d'Agglomération Seine Normandie Agglomération (Département de l'Eure), les parcelles cadastrées section AK n°27 et section AL n°49, 401 et 379p, sises rue Eugene Clary, avenue de la République et rue Saint Jacques aux Andelys, dans le cadre de l'opération OPE2023196 – 27 – SNA « LES ANDELYS - RUE SAINT JACQUES / HOLOPHANE ».
- Vu la Convention d'interventions n°20250130 du 04/12/2024 signée entre la Communauté d'Agglomération Seine Normandie Agglomération et l'EPF de Normandie relative à l'opération susmentionnée,
- Vu la convention de réserve foncière n°20240083 du 15/05/2024 avec la commune des Andelys relative à l'opération OPE2023195 – 27 – LES ANDELYS « RUE SAINT JACQUES / DOMAINE DES FONTAINETTES »,
- Sous réserve de la délibération de la Communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération, sollicitant l'intervention de l'EPF de Normandie et s'engageant au rachat des biens dans un délai de 5 ans,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'accepter, à la demande de la Communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération, l'extension de périmètre de l'opération OPE2023196 – 27 – SNA « LES ANDELYS - RUE SAINT JACQUES / HOLOPHANE », **et d'acquérir** l'intégralité de la parcelle cadastrale section AL n°379, sise sur la commune des Andelys (27).

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

De réévaluer en conséquence le montant de l'enveloppe de l'opération et de le porter à 483 000 euros HT.

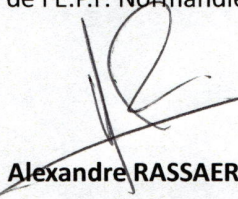
D'autoriser le Directeur Général à signer, avec la Communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération, un avenant à la convention d'intervention n°20250130 du 04/12/2024.

D'acter la caducité de la convention de réserve foncière n°20240083 du 15/05/2024 avec la commune des Andelys relative à l'opération OPE2023195 – 27 – LES ANDELYS « RUE SAINT JACQUES / DOMAINE DES FONTAINETTES », par voie de substitution contractuelle.



D'accepter l'éventuelle délégation du droit de préemption urbain qui pourrait être consentie par le titulaire du droit de préemption urbain.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,



Alexandre RASSAERT

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,



Gilles GAL

Délibération approuvée

A Rouen, le

Le Préfet,

28 NOV. 2025



EPF Normandie

R28-2025-11-28-00020

(2025-11-28)-CA-18 - 14 - HEROUVILLE SAINT
CLAIR PIM PRESQUE ILE - OPERATION 901112

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 28 novembre 2025, sous la présidence de M. Alexandre RASSAERT, Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de M. Philippe LERÂÎTRE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,
- Vu le Convention de réserve foncière n°101315 du 09/10/2019 signée entre la commune d'Hérouville-Saint-Clair et l'EPF de Normandie, fixant notamment les conditions d'acquisition et de revente à la collectivité des parcelles cadastrées section BZ n°s 35, 36 et 37 et section CC n°s 7, 19, 21, 32, 33, 34, sises sur le territoire de ladite commune sur l'opération 901112 - 14 - HEROUVILLE SAINT CLAIR « PIM PRESQU'ILE ».
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Sur la demande de report :

D'accorder, aux conditions contractuelles de portage, à la Commune d'Hérouville-Saint-Clair (14), un report d'échéance de 5 ans, pour les parcelles cadastrées section BZ n°s 35, 36, 37 et 38 et section CC n°s 7, 19, 21, 22, 32, 33 et 34, sises sur la commune d'Hérouville-Saint-Clair, d'une superficie totale de 201 947 m².

La nouvelle date d'échéance est fixée au 09/12/2030.

Sur les pénalités de retard :

Si l'échéance contractuelle du 09/12/2030 n'est pas tenue, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective. Le taux d'actualisation sera porté à 5% sur cette période dès le 1er jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel.

Elle est recouvrée annuellement.

D'autoriser le Directeur Général à signer, avec la Commune d'Hérouville-Saint-Clair, une Convention d'interventions actant ce report d'échéance (enveloppe financière d'opération ; 900 000 € HT) étant précisé que cette convention d'interventions se substituera à Convention de réserve foncière n°101315 du 09/10/2019 susmentionnée, laquelle sera clôturée à la date de signature de la Convention d'interventions.

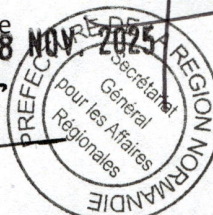
Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,


Alexandre RASSAERT

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,


Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le 28 NOV 2025
Le Préfet



EPF Normandie

R28-2025-11-28-00022

(2025-11-28)-CA-20 - 14 - LISIEUX CITROEN
ROUTE DE PARIS - 914367

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 28 novembre 2025, sous la présidence de M. Alexandre RASSAERT, Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de M. Philippe LERAÎTRE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,
- Vu la Convention de réserve foncière n°101193 du 08/01/2018 signée entre la commune de Lisieux et l'EPF de Normandie, fixant notamment les conditions d'acquisition et de revente à la collectivité des parcelles cadastrées section AZ n°s 98 et 99, sises 41 route de Paris et 2 rue Joseph Guillonéau sur l'opération 914367 - 14 - LISIEUX CITROEN ROUTE DE PARIS,
- Sur le rapport et après avis favorable de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Sur la demande de report :

D'accorder, aux conditions contractuelles de portage, à la commune de Lisieux, un report d'échéance de 3 ans, pour les parcelles cadastrées section AZ n°s 98 et 99, sises 41 route de Paris et 2 rue Joseph Guillonéau sur le territoire de ladite commune, sur l'opération 914367 - 14 - LISIEUX CITROEN ROUTE DE PARIS.

La nouvelle date d'échéance est fixée au 10/12/2028.

La collectivité devra s'engager à fermer le parking au public ou à racheter de façon anticipée l'emprise correspondante.

Sur les pénalités de retard :

Si l'échéance contractuelle du 10/12/2028 n'est pas tenue, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective. Le taux d'actualisation sera porté à 5% sur cette période dès le 1er jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel. Elle est recouvrée annuellement.



D'autoriser le Directeur Général à signer, avec la Commune de Lisieux, une convention d'interventions actant ce report d'échéance (enveloppe financière d'opération : 980 950,00 € HT) étant précisé que cette convention d'interventions se substituera à la Convention de réserve foncière n°101193 du 08/01/2018, laquelle sera clôturée à la date de signature de la convention d'interventions.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

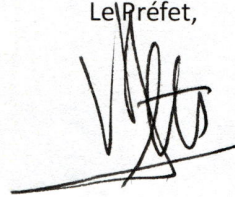

Alexandre RASSAERT

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,


Gilles GAL

Délibération approuvée

A Rouen, le
Le Préfet,





EPF Normandie

R28-2025-11-28-00023

(2025-11-28)-CA-21 - 27 - ANDELYS DROIT DE
PRIORITE-RUE SELLENICK - 924304

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 28 novembre 2025, sous la présidence de M. Alexandre RASSAERT, Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de M. Philippe LERAÎTRE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,
- Vu la Convention de réserve foncière n°101248 du 05/12/2018 signée entre la commune des Andelys et l'EPF de Normandie, fixant notamment les conditions d'acquisition et de revente à la collectivité de la parcelle cadastrée section XA n° 235, sise 8 rue Sellenick sur l'opération 924304 - 27 - ANDELYS (LES) « DROIT DE PRIORITE-RUE SELLENICK »,
- Sur le rapport et après avis favorable de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Sur la demande de report :

D'accorder, aux conditions contractuelles de portage, à la commune des Andelys (27), un report d'échéance de 15 mois, pour la parcelle cadastrée section XA n°235 sur l'opération 924304 - 27 - ANDELYS (LES) « DROIT DE PRIORITE-RUE SELLENICK »

La nouvelle date d'échéance est fixée au 31/03/2027.

La collectivité devra s'engager à fermer le parking au public ou à racheter de façon anticipée l'emprise correspondante.

Sur les pénalités de retard :

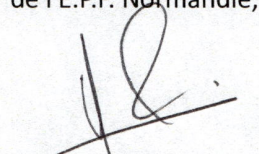
Si l'échéance contractuelle du 31/03/2027 n'est pas tenue, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective. Le taux d'actualisation sera porté à 5% sur cette période dès le 1er jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel.

Elle est recouvrée annuellement.



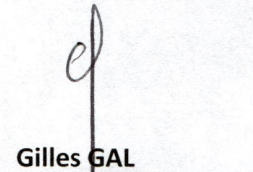
D'autoriser le Directeur Général à signer, avec la Commune des Andelys, une convention d'interventions actant ce report d'échéance (enveloppe financière de l'opération : 217 500 € HT) étant précisé que cette convention d'interventions se substituera à la convention de réserve foncière n°101248 du 05/12/2018, laquelle sera clôturée à la date de signature de la convention d'interventions.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,



Alexandre RASSAERT

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

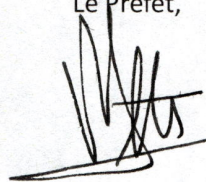


Gilles GAL

Délibération approuvée

A Rouen, le
Le Préfet,

28 NOV 2025



EPF Normandie

R28-2025-11-28-00024

(2025-11-28)-CA-22 - 27 - BOIS JEROME SAINT
OUEN COMMERCE ET LOGEMENTS - OPERATION
923155



Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 28 novembre 2025, sous la présidence de M. Alexandre RASSAERT, Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de M. Philippe LERAÏTRE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,
- Vu la Convention de réserve foncière n° 101054 du 31 mars 2015 signée entre la commune de Bois-Jérôme-Saint-Ouen et l'EPF de Normandie, fixant notamment les conditions d'acquisition et de revente à la commune de la parcelle cadastrée section B n°187, sise sur le territoire de ladite commune sur l'opération 923155 - 27 - BOIS JEROME SAINT OUEN : COMMERCE ET LOGEMENTS,
- Sur le rapport et après avis favorable de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Sur la demande de report :

D'accorder, aux conditions contractuelles de portage, à la commune de Bois-Jérôme-Saint-Ouen (27), un report d'échéance de 1 an, pour la parcelle cadastrée section B n°187 sise rue de l'Abbé Seyer sur le territoire de ladite commune sur l'opération 923155 - 27 - BOIS JEROME SAINT OUEN : COMMERCE ET LOGEMENTS.

La nouvelle date d'échéance est fixée au 04/08/2026.

Sur les pénalités de retard :

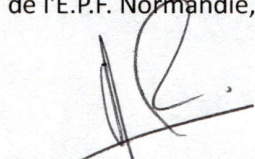
Si l'échéance contractuelle du 04/08/2026 n'est pas tenue, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective. Le taux d'actualisation sera porté à 5% sur cette période dès le 1er jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel.

Elle est recouvrée annuellement.



D'autoriser le Directeur Général à signer, avec la Commune de Bois-Jérôme-Saint-Ouen, une Convention d'interventions actant ce report d'échéance (enveloppe financière d'opération : 231 000 € HT) étant précisé que cette Convention d'interventions se substituera à la Convention de réserve foncière n° 101054 du 31 mars 2015, laquelle sera clôturée à la date de signature de la Convention d'interventions.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,



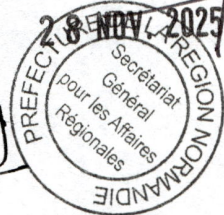
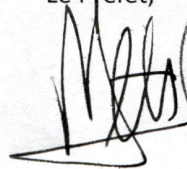
Alexandre RASSAERT

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,



Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,



EPF Normandie

R28-2025-11-28-00025

(2025-11-28)-CA-23 - 27 - BRIONNE FRICHE S

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 28 novembre 2025, sous la présidence de M. Alexandre RASSAERT, Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de M. Philippe LERAÎTRE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,
- Vu le Convention de réserve foncière n° 101260 du 18/02/2019 signée entre la commune de Brionne et l'EPF de Normandie, fixant notamment les conditions d'acquisition et de revente à la commune des parcelles cadastrées section AI n°s 69, 70, 71, 255 et 258, sises sur le territoire de ladite commune sur l'opération 943053 - 27 - BRIONNE « FRICHE S.I.M »,
- Sur le rapport et après avis favorable de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Sur la demande de report :

D'accorder, aux conditions contractuelles de portage, à la Commune de Brionne (27), un report d'échéance de 2 ans, pour les parcelles cadastrées section AI n°s 69, 70, 71, 255 et 258, sises sur le territoire de ladite commune sur l'opération 943053 - 27 - BRIONNE « FRICHE S.I.M ».

La nouvelle date d'échéance est fixée au 12/11/2027.

Sur les pénalités de retard :

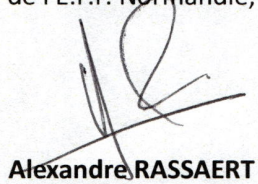
Si l'échéance contractuelle du 12/11/2027 n'est pas tenue, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective. Le taux d'actualisation sera porté à 5% sur cette période dès le 1er jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel.
Elle est recouvrée annuellement.



D'autoriser le Directeur Général à signer, avec la Commune de Brionne, une Convention d'interventions actant ce report d'échéance (enveloppe financière d'opération : 232 000 € HT) étant précisé que cette Convention d'interventions se substituera à la convention de réserve foncière n° 101260 du 18/02/2019 susmentionnée, laquelle sera clôturée à la date de signature de la convention d'interventions.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,



Alexandre RASSAERT



Gilles GAL

Délibération approuvée

A Rouen, le

Le Préfet,

28 NOV. 2025



EPF Normandie

R28-2025-11-28-00026

(2025-11-28)-CA-25 - 27 - LA VIELLE LYRE SITE
CHRETIEN - OPERATION 962741

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 28 novembre 2025, sous la présidence de M. Alexandre RASSAERT, Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de M. Philippe LERAÎTRE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,
- Vu la Convention de réserve foncière n°101353 du 02/09/2020 signée entre la commune de La-Vieille-Lyre et l'EPF de Normandie, fixant notamment les conditions d'acquisition et de revente à la collectivité de la parcelle cadastrée section AB n°76 sise sur le territoire de ladite commune sur l'opération 962741 – 27 – LA VIEILLE LYRE « SITE CHRETIEN »,
- Sur le rapport et après avis favorable de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Sur la demande de report :

D'accorder, aux conditions contractuelles de portage, à la commune de la Vielle Lyre (27), un report d'échéance de 2 ans, pour la parcelle cadastrée section AB n°76, sise sur le territoire de ladite commune sur l'opération 962741 – 27 - LA VIEILLE LYRE « SITE CHRETIEN ».

La nouvelle date d'échéance est fixée au 07/12/2027.

Sur les pénalités de retard :

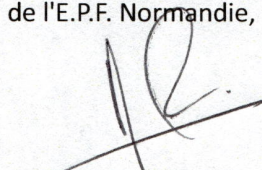
Si l'échéance contractuelle du 07/12/2027 n'est pas tenue, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective. Le taux d'actualisation sera porté à 5% sur cette période dès le 1er jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel.

Elle est recouvrée annuellement.



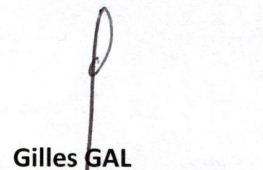
D'autoriser le Directeur Général à signer, avec la Commune de La Vieille Lyre, une convention d'interventions actant ce report d'échéance (enveloppe financière d'opération : 103 845 €) étant précisé que cette convention d'interventions se substituera à la convention de réserve foncière n°101353 du 02/09/2020 susmentionnée, laquelle sera clôturée à la date de signature de la convention d'interventions.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,



Alexandre RASSAERT

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

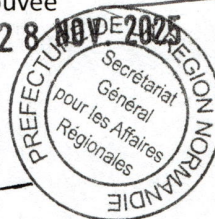


Gilles GAL

Délibération approuvée

A Rouen, le 28 NOV 2025

Le Préfet,

EPF Normandie

R28-2025-11-28-00042

(2025-11-28)-CA-42 - 76 - ROUEN ZAC LUCILINE
RIVES DE SEINE - 900110

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 28 novembre 2025, sous la présidence de M. Alexandre RASSAERT, Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de M. Philippe LERAÎTRE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,
- Vu le Programme d'action foncière du 18/10/2021 liant la commune de Rouen et l'EPF de Normandie, fixant notamment les conditions d'acquisition et de revente à la collectivité des immeubles cadastrés section KW n°s 165, 199, 396, 436, 467, 468, 475 et 476, sises sur le territoire de ladite commune, sur l'opération 900110 – ROUEN « ZAC LUCILINE RIVES DE SEINE »,
- Vu l'Avenant technique du 25 octobre 2024 au Programme d'Action Foncière de la ville de Rouen susmentionné,
- Sur le rapport et après avis favorable de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Sur la demande de report :

D'accorder, aux conditions contractuelles de portage, à la Commune de Rouen (76), un report d'échéance de 5 ans, pour les parcelles cadastrées section KW n°s 165, 199, 396, 436, 467, 468, 475 et 476, sises sur le territoire de ladite commune sur l'opération 900110 – ROUEN « ZAC LUCILINE RIVES DE SEINE ».

Les nouvelles dates d'échéances sont fixées de la manière suivante :

- KW n°s 475 et 476 : 09/02/2028 ;
- KW n°436 : 30/03/2028 ;
- KW n°165 : 21/08/2028 ;
- KW n°396 : 19/03/2030 ;
- KW n°s 467 et 468 : 08/07/2030 ;
- KW n°199 : 23/07/2030.

Sur les pénalités de retard :

Si les échéances contractuelles susmentionnées ne sont pas tenues, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective. Le taux d'actualisation sera porté à 5% sur cette période dès le 1er jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel.

Elle est recouvrée annuellement.



D'accepter la sortie de ladite opération du Programme d'Action Foncière de la ville de Rouen n°101397 du 18/10/2021, étant précisé que cette sortie interviendra lors de la signature de la Convention d'interventions par voie de substitution contractuelle.

D'autoriser le Directeur Général à signer avec la Commune de Rouen, une convention d'interventions actant ce report d'échéance (enveloppe financière d'opération : 30 000 000 € HT).

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,


Alexandre RASSAERT

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,


Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,


28 NOV 2025


EPF Normandie

R28-2025-11-28-00044

(2025-11-28)-CA-44 - 76 - SOTTEVILLE LES ROUEN
REPUBLIQUE - OPERATION 900320

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 28 novembre 2025, sous la présidence de M. Alexandre RASSAERT, Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de M. Philippe LERAÎTRE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,
- Vu le Programme d'action foncière du 27/06/2013 signé entre la commune de Sotteville-lès-Rouen et l'EPF de Normandie, fixant notamment les conditions d'acquisition et de revente à la collectivité de la parcelle cadastrée section AH n°725, sise 42 rue de la République sur l'opération 900320 - 76 - SOTTEVILLE LES ROUEN « REPUBLIQUE »,
- Sur le rapport et après avis favorable de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Sur la demande de report :

D'accorder, aux conditions contractuelles de portage, à la Ville de Sotteville-lès-Rouen, un report d'échéance de 2 ans, pour la parcelle cadastrée section AH n°725 sur l'opération 900320 - 76 - SOTTEVILLE LES ROUEN « REPUBLIQUE ».

La nouvelle date d'échéance est fixée au 17/12/2027.

Sur les pénalités de retard :

Si l'échéance contractuelle du 17/12/2027 n'est pas tenue, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective. Le taux d'actualisation sera porté à 5% sur cette période dès le 1er jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel. Elle est recouvrée annuellement.

D'accepter la sortie de ladite opération du Programme d'Action Foncière de la Commune de Sotteville-lès-Rouen du 27/06/2013, étant précisé que cette sortie interviendra lors de la signature de la convention d'interventions par voie de substitution contractuelle.



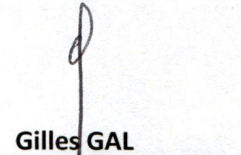
D'autoriser le Directeur Général à signer, avec la ville de la Commune de Sotteville-lès-Rouen, une convention d'interventions actant ce report d'échéance (enveloppe financière de l'opération : 625 000 € HT).

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,



Alexandre RASSAERT

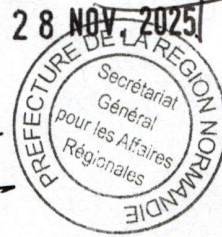
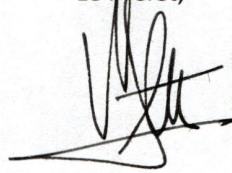
Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,



Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

28 NOV 2025



EPF Normandie

R28-2025-11-28-00045

(2025-11-28)-CA-45 - PROGRAMME FRICHES

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 28 novembre 2025, sous la présidence de M. Alexandre RASSAERT, Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de M. Philippe LERAÎTRE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Vu la convention EPF/Région 2022/2026 signée le 04 juillet 2022,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- **D'approuver** la prise en charge des opérations intégrées aux 15^{ième} et 16^{ième} programmes ci-dessous pour un montant total de 3 980 000 € HT selon les clés de financement précisées (mobilisant au maximum 1 473 250 € de participations EPF), sous réserve de la délibération effective de la Région ou de la substitution temporaire des collectivités à la part Région sous couvert d'une autorisation de démarrage anticipée par la Région.

Opération	Ville	Dép t	EPCI	Type de territoire	Type	Dépense subventionnable € HT	Part Région		Part Collectivité		Part EPF Normandie	
Ecole Montmorency	Hérouville Saint Clair	14	CU Caen la Mer	Métropole	TX EQUIP PUBLIC	300 000 €	30%	90 000 €	40%	120 000 €	30,0%	90 000 €
Laiterie Abraham (complément)	Dieppe	76	Dieppe Maritime	Ville moyenne	TRAVAUX FRICHE	400 000 €	37,5%	150 000 €	25%	100 000 €	37,5%	150 000 €
Navarre (complément)	Evreux	27	Evreux Portes de Normandie	Ville moyenne	TRAVAUX FRICHE	450 000 €	37,5%	168 750 €	25%	112 500 €	37,5%	168 750 €
Service technique bâtiment B (complément)	Saint Ouen du Tillieu	27	Roumois Seine	Autre territoire	TRAVAUX FRICHE	80 000 €	40,0%	32 000 €	20%	16 000 €	40,0%	32 000 €
Immeubles Poitou et Berry	Verneuil d'Avre et D'iton	27	Interco Normandie Sud Eure	Autre territoire	TX LS AMANTES	1 500 000 €	40,0%	600 000 €	20%	300 000 €	40,0%	600 000 €
Zone de la Planchette	Flers	61	Flers Agglo	Ville moyenne	ETUDE GENERALE	200 000 €	37,5%	75 000 €	25%	50 000 €	37,5%	75 000 €
TOTAL PROGRAMME 15						2 930 000 €		1 115 750 €		698 500 €		1 115 750 €

Opération	Ville	Dép t	EPCI	Type de territoire	Type	Dépense subventionnable € HT	Part Région		Part Collectivité		Part EPF Normandie	
Linoléum	Notre Dame de Bondeville	76	Métropole Rouen Normandie	Métropole	TRAVAUX FRICHE	500 000 €	30%	150 000 €	40%	200 000 €	30,0%	150 000 €
Lebon Vinco Route de Bonne nouvelle	Dieppe	76	Dieppe Maritime	Ville moyenne	TRAVAUX FRICHE	500 000 €	37,5%	187 500 €	25%	125 000 €	37,5%	187 500 €
Ancien Bar - complément	Nesle Hodeng	76	CC Bray-Eawy	Autre territoire	TRAVAUX FRICHE	50 000 €	40,0%	20 000 €	20%	10 000 €	40,0%	20 000 €
TOTAL PROGRAMME 16						1 050 000 €		357 500 €		335 000 €		357 500 €

- **D'autoriser** le Directeur Général à signer les conventions associées aux 15^{ème} et 16^{ème} programmes, et éventuels avenants dans la limite de la participation de l'EPF Normandie ici présentée.
- **D'approuver** le plan de financement ajusté de l'opération Gondrand/Villiers à Dieppe, considérant l'augmentation de l'enveloppe Travaux et la subvention Fonds Vert accordée et d'autoriser le Directeur Général à signer l'avenant à la convention d'intervention.

Actualisation du plan de financement	Ville	Départ	EPCI	Type de territoire	Type	Dépense subventionnable € HT	Part Région		Part Collectivité		Part EPF Normandie		Fond vert	
Plan de financement actualisé	Gondrand Dieppe	76	Dieppe Maritime	Ville moyenne	TRAVAUX FRICHE	1 500 000 €	14,14%	212 047,50 €	9,42%	141 365 €	14,14%	212 047,50 €	62,30%	934 540 €
* enveloppe actée au CA du 25/10/2024														

- **D'approuver** le plan de financement ajusté de l'opération Citroën à Lisieux, considérant les dépenses réelles et la subvention ADEME accordée et d'autoriser le Directeur Général à signer l'avenant à la convention selon le plan de financement suivant :

Opération	Citroën Lisieux		
	Conv 2017/2021	Conv 22/26	total
Montant programmé	760 000,00 €	260 000,00 €	1 020 000,00 €
Montant réel	678 365,23 €	237 316,24 €	915 681,47 €
Part EPF	220 288,56 €	- €	208 019,25 €
Part Région	251 724,64 €	- €	263 993,95 €
Part Collectivité	67 836,52 €	- €	67 836,52 €
Part ADEME	138 515,51 €	237 316,24 €	375 831,75 €
Objet de l'avenant	Enveloppe ajustée aux dépenses réelles et intégration du 4ème financeur impliquant la diminution des participations EPF/Région/ Collectivité initialement votées		

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

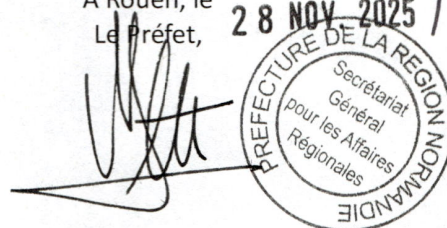

Alexandre RASSAERT

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,


Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

28 NOV 2025



EPF Normandie

R28-2025-11-28-00046

(2025-11-28)-CA-46 - Convention de partenariat
14 - Avenant 2

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 28 novembre 2025, sous la présidence de M. Alexandre RASSAERT, Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de M. Philippe LERAÎTRE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,
- Vu la convention de partenariat pour la mise en œuvre d'études pré-opérationnelles pour l'attractivité des petites centralités sur la période 2022/2026, sous couvert de la délibération du Conseil d'administration du 30 septembre 2022, signée entre le Département du Calvados et l'EPF de Normandie le 20 décembre 2022,
- Vu l'avenant n°1 à la convention signée entre le Département du Calvados et l'EPF de Normandie, le 28 septembre 2023, sous couvert de la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF du 9 juin 2023,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- **D'approuver** l'augmentation progressive de l'enveloppe financière à 26 000 € HT par étude en 2025 et 28 000€ HT en 2026, financée à parts égales entre l'EPF de Normandie avec le Département,
- **D'approuver** l'augmentation de mise de fonds propres de l'EPF Normandie pour la réalisation des études Petites Centralités dans le Calvados pour la porter à 156 000€ HT maximum,
- **D'autoriser** le Directeur Général à signer l'avenant n°2 à la convention de partenariat avec le Département du Calvados,
- **D'autoriser** le Directeur Général à signer les conventions opérationnelles en déclinaison de la convention de partenariat et ses avenants.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,


Alexandre RASSAERT

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,


Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le 28
Le Préfet



EPF Normandie

R28-2025-11-28-00047

(2025-11-28)-CA-47 - Convention de partenariat
61 - Avenant 2

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 28 novembre 2025, sous la présidence de M. Alexandre RASSAERT, Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de M. Philippe LERAÎTRE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,
- Vu la convention de partenariat, pour la mise en œuvre d'études pré-opérationnelles pour l'attractivité des petites centralités pour une durée de 3 ans (2023-2025), signée entre le Département de l'Orne et l'EPF de Normandie, le 20 décembre 2022, sous couvert de la délibération du Conseil d'administration du 30 septembre 2022,
- Vu l'avenant n°1 à la convention signée entre le Département de l'Orne et l'EPF de Normandie, le 15 février 2024, sous couvert de la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF du 24 novembre 2023,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

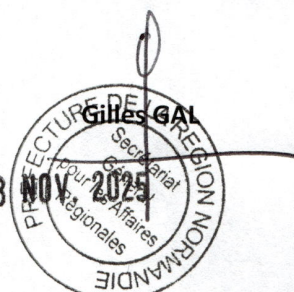
**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- **D'approuver** la prorogation de la convention de partenariat pour une année supplémentaire, soit jusqu'en 2026,
- **D'approuver** l'enveloppe financière de 26 666,67 € HT/étude pour les études 2026, financée à 50% des dépenses par l'EPF Normandie et le Département 61, après déduction de la participation de la Commune (2000 € HT),
- **D'approuver** pour les études l'augmentation de mise de fonds propres de l'EPF Normandie pour la réalisation des études Petites Centralités dans l'Orne pour la porter à 134 500€ HT maximum,
- **D'autoriser** le Directeur Général à signer l'avenant n°2 à la convention de partenariat avec le Département de l'Orne,
- **D'autoriser** le Directeur Général à signer les conventions opérationnelles en déclinaison de la convention de partenariat et ses avenants.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,


Alexandre RASSAERT

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,



Délibération approuvée
A Rouen, le 28 NOV 2025
Le Préfet.